

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure

Vu l'Arrêté municipal DPTP-2016-0191 du 26 février 2016 relatif à la réglementation des commerces non sédentaires et restauration rapide,

Vu la demande de désabonnement de M. Jonathan TRAVENTHAL en date du 25 mars 2024.

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions dans l'intérêt général de l'activité des commerçants sur les emplacements et pour assurer leur bon fonctionnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2024-0331

## A R R E T E

**OBJET :**  
Arrêté DPR-2024-0331  
Abrogation de l'arrêté  
DPR-2024-0220 -  
occupation du  
domaine public -  
commerce non  
sédentaire -  
restauration rapide –  
la Johardièrre –  
place des Aveneaux -  
boulevard du Val  
de Chézine –  
à compter de la date  
de notification du  
présent arrêté

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° DPR-2024-0220 du 21 mars 2024, autorisant Monsieur Jonathan TRAVENTHAL, gérant de la SARL SHEFU, immatriculée au RCS sous le numéro 901 800 748, à exercer son activité de restauration rapide dénommée « Shefu Burger » sur les emplacements suivants **est abrogé à compter de la date de notification du présent arrêté.**

- Le lundi soir, de 17h00 à 22h00, sur l'emplacement situé place des Aveneaux (LA BERGERIE), pour un espace de 3m x 7m (21m<sup>2</sup>)
- Le mardi midi, de 10h00 à 15h00, sur l'emplacement situé rue de la Johardièrre (LA JOHARDIERE), pour un espace de 3m x 7m (21m<sup>2</sup>)
- Le jeudi soir, de 17h00 à 22h00, sur l'emplacement situé boulevard du Val de Chézine (coté parc face à l'avenue des Thébaudières) pour un espace de 3m x 7m (21m<sup>2</sup>)

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 09 AVRIL 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 09 avril 2024